



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 29 novembre 2018

DELIBERATION N° 195/11/2018 : AVENANT N°2 POUR L'ANNEE 2018 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AIDES A LA PIERRE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 29 novembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 23 novembre 2018.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT à Alain GABACH, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Brigitte BAREGES, Jean-Martial DEJEAN à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Pierre-Antoine LEVI, Pauline MINER à Bernard PAILLARES, Paulette MULLER-DUPONT à Bernard GISQUET, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Nadine BOUVET, José GONZALEZ, Aurore KOTHE, Valérie RABAULT, Gaël TABARLY.

Secrétaire de Séance : Monsieur Claude VIGOUROUX

Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 30 juillet 2015, le Conseil Communautaire a autorisé Madame la Présidente à signer les conventions de délégation des Aides à la Pierre pour une nouvelle durée de 6 ans, 2015-2020.

Cette délégation de compétence en matière, d'attribution des aides publiques au logement et celle de la gestion des aides à l'habitat privé pour l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) fait l'objet d'avenants annuels, en début et en fin d'exercice afin de permettre l'actualisation des objectifs et des financements délégués.

Cette année, les signatures des avenants Aide à la Pierre et convention pour la gestion des aides à l'habitat privé sont décalées. Le présent avenant correspond à la dernière répartition des crédits validés pour la programmation parc public 2018, avec possibilité de reliquat (avenant de début d'année 2019) pour les crédits non consommés.

Les crédits et objectifs pour le parc privé sont provisoires (prise en compte de la réalisation à la date du 31 octobre 2018). Ils feront l'objet d'un avenant de gestion spécifique sur les montants réellement engagés, et dont l'exactitude ne pourra s'établir qu'au 31 décembre 2018.

Il convient donc d'adopter l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence pour l'année 2018 et d'autoriser Madame la Présidente à signer ce document.

- Les objectifs du parc public (le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux) :

La programmation comporte 276 logements locatifs sociaux dont :

- 70 logements PLAI ressources (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- 149 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)
- 57 logements PLS (Prêt Locatif Social)

La dotation de l'Etat destinée au parc public est fixée à 504 000 €. Elle comprend une enveloppe des droits à engagement de l'Etat de 473 720 € dont un montant bonus communes SRU, ainsi qu'un reliquat 2017 de 30 280 €.

- Les objectifs du parc privé (réhabilitation du parc privé)

Réalisation provisoire qui se décline comme suit au 31/10/2018 :

- 1 logement propriétaire bailleur très dégradé
- 42 logements propriétaires occupants, dont 33 logements au titre de la lutte contre la précarité énergétique, et 9 logements au titre de l'autonomie de la personne.

La mise à jour fera l'objet d'un avenant ANAH en toute fin d'année ou début d'année N+1 qui correspondra aux aides réellement engagées.

Le montant des droits à engagements est fixé à 635 618 € (enveloppe prévisionnelle au 31/10/2018) pour le parc privé.

Pour l'année d'application du présent avenant, le montant provisoire des crédits que le Grand Montauban affecte sur ses fonds propres à la réalisation des objectifs de la convention s'élève à 152 500 € uniquement pour le parc privé.

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 19 novembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence pour l'année 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente du Grand Montauban Communauté d'Agglomération à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétence pour l'année 2018, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 DEC. 2018

De sa publication le :

06 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 29 novembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

